

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2023

**ANTONYPOLÉ – ACQUISITION PAR LA VILLE DE
LA PARCELLE CM N°214 SISE 5 AVENUE MAURICE RAVEL
ET DES LOTS N°101, 102, 202, 204, 206 ET 207
DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 5 AVENUE MAURICE RAVEL
SUR LA PARCELLE CM N°190 APPARTENANT A
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE**

RAPPORT

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a acquis les lots n°101, 102, 202, 204, 206 et 207 de la copropriété sise 5 avenue Maurice Ravel et la parcelle CM n°214 sise 5 avenue Maurice Ravel pour le compte de la ville d'Antony dans le cadre d'une convention sur le secteur Antonymopolé.

Avec l'arrivée de la gare du Grand Paris Express à l'horizon 2027, la Ville souhaite développer sur ce terrain un projet qualitatif de logements, comprenant des logements sociaux.

Pour ce faire, la Ville doit avoir la maîtrise foncière de ce terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de la parcelle CM n°214 sise 5 avenue Maurice Ravel et des lots n°101, 102, 202, 204, 206 et 207 de la copropriété sise 5 avenue Maurice Ravel, soit au total 11 412 m², au prix de 4 270 150 € HT (quatre millions deux cent soixante-dix mille cent cinquante euros Hors Taxe) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CM N°214 SISE 5 AVENUE MAURICE RAVEL ET DES LOTS N°101, 102, 202, 204, 206 ET 207 DE LA COPROPRIETE SISE 5 AVENUE MAURICE RAVEL SUR LA PARCELLE CM N°190 APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 15 juin 2023 ;

Vu le coût de revient du portage foncier effectué par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 16 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accompagner l'arrivée de la gare du Grand Paris Express dans le quartier Antonypole, prévue en 2027, en réalisant un projet de logements comprenant des logements sociaux ;

CONSIDERANT que la Ville doit en conséquence acquérir ce foncier ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, de la parcelle CM n°214 sise 5 avenue Maurice Ravel et des lots n°101, 102, 202, 204, 206 et 207 de la copropriété sise 5 avenue Maurice Ravel sur la parcelle CM n°190, au prix de 4 270 150 € HT (quatre millions deux cent soixante-dix mille cent cinquante euros Hors Taxe).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire